



SOMMAIRE

	Pages
Point 33 de l'ordre du jour : Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde : rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission	1741
Point 34 de l'ordre du jour : Application de la résolution 3473 (XXX) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) : rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission	1741
Point 38 de l'ordre du jour : Armes incendiaires et autres armes classiques qui peuvent être l'objet de mesures d'interdiction ou de limitation pour des raisons humanitaires : rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission	1741
Point 39 de l'ordre du jour : Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Conférence du Comité du désarmement Rapport de la Première Commission	1741
Points 40 et 49 de l'ordre du jour : Nécessité de cesser d'urgence des essais nucléaires et thermonucléaires et conclusion d'un traité tendant à réaliser l'interdiction complète de ces essais : rapport de la Conférence du Comité du désarmement Conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires Rapport de la Première Commission	1741
Point 41 de l'ordre du jour : Application de la résolution 31/67 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) Rapport de la Première Commission	1742
Point 42 de l'ordre du jour : Mesures efficaces visant à assurer la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement : a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement; b) Rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission	1742
Point 43 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique Rapport de la Première Commission	1742
Point 44 de l'ordre du jour : Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient Rapport de la Première Commission	1742
Point 45 de l'ordre du jour : Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission	1742

	Page
Point 46 de l'ordre du jour : Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport de la Conférence du Comité du désarmement Rapport de la Première Commission	1742
Point 47 de l'ordre du jour : Réduction des budgets militaires : rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission	1742
Point 48 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien Rapport de la Première Commission	1742
Point 51 de l'ordre du jour : Désarmement général et complet : a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement; b) Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique; c) Rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission	1742
Point 52 de l'ordre du jour : Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement Rapport de la Première Commission	1742
Point 53 de l'ordre du jour : Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement Rapport de la Première Commission	1742

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/32/367)

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la résolution 3473 (XXX) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/32/368)

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Armes incendiaires et autres armes classiques qui peuvent être l'objet de mesures d'interdiction ou de limitation pour des raisons humanitaires : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/32/369)

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Conférence du Comité du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/32/370)

POINTS 40 ET 49 DE L'ORDRE DU JOUR

Nécessité de cesser d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires et conclusion d'un traité tendant à réaliser l'interdiction complète de ces essais : rapport de la Conférence du Comité du désarmement

Conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/32/371)

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la résolution 31/67 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/32/372)

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures efficaces visant à assurer la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement;
- b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/32/373)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/32/374)

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/32/375)

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/32/376)

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport de la Conférence du Comité du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/32/377)

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Réduction des budgets militaires : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/32/378)

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/32/379)

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Désarmement général et complet :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement;
- b) Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- c) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/32/380)

POINT 52 DE L'ORDRE DU JOUR

Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/32/381)

POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/32/382)

1. M. CORREA (Mexique) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports sur les travaux de la Première Commission relatifs aux points 33, 34, 38 à 49 et 51 à 53 de l'ordre du jour de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale. Les rapports font l'objet des documents A/32/367 à A/32/382.

2. En bref, à cette occasion, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de 24 projets de résolution et de deux projets de décision. Les projets de résolution figurent dans le dernier paragraphe de chaque rapport, à l'exception du rapport relatif au point 52 de l'ordre du jour, intitulé "Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement"

[A/32/381]; dans ce dernier cas, les projets de résolution figurent au paragraphe 12 du rapport et les projets de décision dans les deux derniers paragraphes.

3. L'Assemblée générale notera que, au paragraphe 3 de chaque rapport que je lui soumetts maintenant pour examen, on se réfère à un index des déclarations faites par les délégations sur les points relatifs au désarmement, index qui sera distribué sous la cote A/32/383. Cet index, qui a été préparé par le Rapporteur sur la base des documents mis à sa disposition par le Centre des Nations Unies pour le désarmement, a pour objet uniquement de fournir aux délégations un guide des nombreuses déclarations faites tant lors du débat général que lors de l'examen des projets de résolution sur les questions relatives au désarmement devant la Première Commission.

4. Le fait que la Première Commission, ainsi que les années précédentes, a procédé à un débat général au cours duquel les délégations ont pu se référer aussi souvent qu'elles le souhaitent à un ou plusieurs des points touchant au désarmement a rendu nécessaire, de l'avis du Rapporteur, la mise au point d'un index semblable à celui qui avait été inclus, il y a trois ans, dans le rapport de la Conférence du Comité du désarmement.

5. Dans le document A/32/383, les déclarations des délégations sont classées sous chacun des points relatifs au désarmement figurant à l'ordre du jour de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, à l'exception des déclarations sur les points 40 et 49, concernant la cessation des essais d'armes nucléaires, qui sont groupées sous un seul titre, et de celles qui ont trait aux points intitulés "Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement" et "Désarmement général et complet", qui ont été classées non seulement sous ces points, mais aussi d'après le titre de chaque projet de résolution relatif auxdits points.

6. Le document A/32/383 a été établi sous la responsabilité exclusive du Rapporteur.

7. Enfin, j'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 16 du rapport relatif au point 51 de l'ordre du jour sur le désarmement général et complet, dans lequel il est dit que l'amendement présenté par la délégation de l'Arabie saoudite au projet de résolution A/C.1/32/L.13 n'a pas été mis aux voix, étant entendu que le Service de l'information des Nations Unies procéderait à une étude préliminaire en vue de la production d'un film des Nations Unies montrant en toute impartialité les immenses dévastations causées par la dernière guerre mondiale et celles qui l'ont suivie, et mettant également en lumière les tragédies humaines et les souffrances indicibles résultant de ces guerres, afin que ce film des Nations Unies puisse être projeté dans les écoles, dans les universités et sur les chaînes de télévision à travers le monde, dans l'espoir de susciter une aversion profonde pour toutes les guerres dans l'avenir, et étant entendu également que le Secrétaire général ferait rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, sur la possibilité d'éditer un tel film.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Albanie, qui souhaite expliquer sa position sur tous les projets de résolution et de décision.

9. **M. KAPLLANI** (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de l'Albanie a exposé sa position et ses points de vue eu égard au problème du désarmement dans sa déclaration à la Première Commission, quand celle-ci a discuté des points concernant le désarmement. Cependant, alors que l'Assemblée générale est sur le point de voter sur un certain nombre de projets de résolution contenus dans les rapports de la Première Commission, la délégation albanaise voudrait déclarer ce qui suit.

10. Tout d'abord, nous tenons à souligner que le nombre de projets de résolution sur le désarmement n'a fait qu'augmenter d'année en année et, en fait, les archives des Nations Unies sont riches de volumes contenant ces résolutions. Mais la vérité amère est que plus on parle du désarmement, plus de séries et de types nouveaux d'armes sont fabriqués par les deux superpuissances impérialistes, et plus s'accroissent leurs arsenaux militaires. La réalité est telle que, plus on parle de désarmement, plus la course aux armements est effrénée et plus les budgets de guerre vont croissant.

11. Les puissances impérialistes — au premier chef les deux superpuissances impérialistes — ne portent aucune attention ni ne se sont souciées le moins du monde d'une résolution quelconque ou de tout autre document sur le désarmement. Au contraire, les deux superpuissances — les Etats-Unis et l'Union soviétique — ont essayé d'exploiter les longues discussions concernant le désarmement et les résolutions s'y rapportant pour atteindre leurs buts et objectifs politiques.

12. Il est également vrai que les deux superpuissances impérialistes n'épargnent aucun effort afin d'incorporer dans ces projets de résolution des formules et des idées telles qu'elles serviraient directement leurs buts, alors qu'en même temps elles font obstacle aux efforts entrepris par les Etats démocratiques et progressistes qui souhaitent voir correctement exprimée, dans le document de l'Organisation des Nations Unies, la réalité des choses en ce qui concerne les questions relatives au désarmement.

13. Etant donné les considérations que je viens de mentionner, la délégation de la République socialiste populaire d'Albanie votera contre les projets de résolution contenus dans les documents A/32/371, A/32/377 (projets de résolution A et B), A/32/378 et A/32/380 (projets de résolution F et G), et ne participera pas au vote sur les autres projets de résolution.

14. La délégation albanaise entend également indiquer de façon non équivoque qu'elle ne s'associera pas à une forme quelconque de consensus qui pourrait intervenir sur certains des projets de résolution.

15. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission concernant le point 33 de l'ordre du jour, relatif aux conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde. Le rapport est

contenu dans le document A/32/367. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/32/415. La Première Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 32/75).

16. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va procéder maintenant à l'examen du rapport de la Première Commission concernant le point 34 de l'ordre du jour, qui a trait à l'application de la résolution 3473 (XXX) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco). Le rapport est contenu dans le document A/32/368. L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé "Application de la résolution 3473 (XXX) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Argentine, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, France, République démocratique allemande, Grèce, Guyane, Hongrie, Mongolie,

Pologne, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 113 voix contre zéro, avec 14 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 32/76)¹.

17. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le point suivant que l'Assemblée doit examiner cet après-midi est le point 38, intitulé "Armes incendiaires et autres armes classiques qui peuvent être l'objet de mesures d'interdiction ou de limitation pour des raisons humanitaires". Le rapport de la Première Commission fait l'objet du document A/32/369. La Cinquième Commission n'ayant pas achevé l'examen de cette question, le rapport de cette commission sur les incidences financières du projet de résolution n'est pas encore disponible. En conséquence, je propose de reporter l'examen de ce point à une prochaine séance qui sera annoncée dans le *Journal* des Nations Unies.

18. L'Assemblée va examiner le rapport de la Première Commission concernant le point 39 de l'ordre du jour relatif aux armes chimiques et bactériologiques (biologiques). Le rapport est contenu dans le document A/32/370. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)". La Première Commission a adopté le projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte de la même façon ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 32/77).

19. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission concernant les points 40 et 49 de l'ordre du jour, respectivement intitulés "Nécessité de cesser d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires et conclusion d'un traité tendant à réaliser l'interdiction complète de ces essais" et "Conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires". Ce rapport est contenu dans le document A/32/371. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 11 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé "Nécessité de cesser d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires et conclusion d'un traité tendant à réaliser l'interdiction complète de ces essais" et "Conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires". Je mets aux voix le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démo-

¹ Les délégations de Chypre, de Madagascar et de Maurice ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

cratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Albanie, Chine.

S'abstiennent : France.

Par 126 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 32/78)².

20. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport suivant de la Première Commission porte sur le point 41, concernant l'application de la résolution 31/67 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco). Le rapport est contenu dans le document A/32/372. Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé "Application de la résolution 31/67 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)". Je mets ce projet de résolution aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique

² Les délégations de la Birmanie, de Madagascar et de Maurice ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Guyane, Hongrie, Mongolie, Pologne, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 118 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 32/79)³.

21. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner maintenant le rapport de la Première Commission sur le point 42 de l'ordre du jour, concernant les mesures efficaces visant à assurer la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement. Ce rapport est contenu dans le document A/32/373. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé "Mesures efficaces visant à assurer la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement". Je mets aux voix le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda,

³ Les délégations de Madagascar et de Maurice ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Sierra Leone⁴.

Par 130 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 32/80)⁵.

22. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner maintenant le rapport de la Première Commission sur le point 43 de l'ordre du jour, relatif à l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique. Le rapport est contenu dans le document A/32/374. Nous allons voter sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique". Je mets aux voix le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Ca-

meroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

Par 131 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté (résolution 32/81)⁶.

23. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 44 de l'ordre du jour, qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Le rapport est contenu dans le document A/32/375. L'Assemblée va voter sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient". Je mets aux voix le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 131 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 32/82)⁷.

⁴ La délégation de la Sierra Leone a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

⁵ Les délégations de Madagascar et de Maurice ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

⁶ Les délégations de Madagascar et de Maurice ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

⁷ Les délégations de Madagascar et de Maurice ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

24. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 45 de l'ordre du jour intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud". Le rapport est contenu dans le document A/32/376.

25. Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui désire expliquer son vote avant le vote.

26. **M. JAIPAL** (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La position de la délégation indienne en ce qui concerne le projet de résolution se rapportant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud fait l'objet des résolutions 3265 A (XXIX) et 3476 A (XXX) de l'Assemblée générale. Dans ces deux résolutions, l'Assemblée générale a accepté la proposition selon laquelle l'initiative de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans une région déterminée de l'Asie devrait provenir des Etats y appartenant, compte tenu des caractéristiques qui sont propres à cette zone et de son étendue géographique. Ces deux résolutions ont aussi précisé les conditions de la création de telles zones, ainsi que la procédure à suivre, qui diffèrent d'une région à l'autre; elles ont indiqué que l'agrément préalable des Etats concernés était la condition nécessaire à leur création.

27. En outre, dans sa résolution 3476 A (XXX), l'Assemblée générale a décidé d'accorder l'attention voulue à toute proposition relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans une région appropriée de l'Asie, après que ladite proposition aura été élaborée et mise au point entre les Etats intéressés de la région considérée.

28. Le projet de résolution dont nous sommes saisis, et qui figure au paragraphe 7 du document A/32/376 sous le point 45 de l'ordre du jour, n'est en rien conforme aux propositions que l'on trouve dans les résolutions 3265 A (XXIX) et 3476 A (XXX) de l'Assemblée générale, et c'est pourquoi nous ne pourrions voter en sa faveur. Cependant, je voudrais rappeler aux fins du compte rendu que le Premier Ministre de l'Inde a déclaré catégoriquement que l'Inde était opposée à toutes les armes nucléaires et qu'elle n'avait pas l'intention de choisir ce type d'armement. L'Inde porte à la technique nucléaire un intérêt qui ne vise que des objectifs pacifiques. A notre avis, c'est le monde entier qui devrait être exempt d'armes nucléaires. La régionalisation du concept d'un monde exempt d'armes nucléaires est en contradiction avec notre approche globale de cette question. Selon nous, la création de zones régionales exemptes d'armes nucléaires n'allégera en rien la menace nucléaire qui pèse sur le monde dans son ensemble depuis que les armes nucléaires et leurs systèmes de vecteurs ont acquis une dimension intercontinentale. Par conséquent, nous demeurons opposés, comme par le passé, à proclamer artificiellement l'Asie du Sud, zone exempte d'armes nucléaires.

29. A la lumière de ces considérations, nous ne pouvons voter pour le projet de résolution; au cas où il serait adopté, nous ne pourrions pas participer à son application. Par conséquent, nous nous abstenons dans le vote, tout comme nous l'avons fait à la Première Commission.

30. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur le

projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport [A/32/376]. Le projet de résolution est intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe lybienne, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Argentine, Australie, Autriche, Bhoutan, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, France, République démocratique allemande, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, République démocratique populaire lao, Mongolie, Norvège, Pologne, Singapour, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Par 105 voix contre zéro, avec 28 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 32/83)⁸.

31. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

32. **M. NEUBERT** (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : La République fédérale d'Allemagne a voté en faveur du projet de résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Nous estimons que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, dans des circonstances appropriées, peut constituer une contribution utile aux efforts accomplis sur le plan international en vue de la non-prolifération et accroître la sécurité dans les domaines nationaux et régionaux. A cet égard, je voudrais rappeler toutefois que, selon l'avis de mon gouvernement, les zones exemptes

⁸ La délégation malgache a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

d'armes nucléaires devraient inclure tous les pays d'une région donnée et que l'établissement de telles zones ne peut être entrepris qu'avec le libre assentiment et la participation volontaire de tous les Etats intéressés. Le texte de la résolution qui vient d'être adoptée ne préjuge pas ces points importants et spécifiques. Voilà pourquoi nous avons été en mesure de donner notre appui à cette résolution.

33. M. TAYLOR (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire pourquoi le Royaume-Uni a pu changer de position et voter en faveur du projet de résolution qui figurait sous la cote A/C.1/32/L.7 lorsqu'il a été examiné par la Première Commission. Nous estimons que de telles zones peuvent apporter une contribution positive à la sécurité tant nationale que régionale, à la cause de la non-prolifération des armes nucléaires et à la diminution du risque de guerre nucléaire. C'est pourquoi nous avons voté en faveur des projets de résolution relatifs à la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Afrique. C'est pour des raisons identiques que nous sommes favorables au concept d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, et nous avons noté que la résolution que nous venons d'adopter demande, au paragraphe 1 de son dispositif, que ce principe soit réaffirmé.

34. Nous estimons, cependant, que la décision de créer une zone exempte d'armes nucléaires revient en fait aux Etats de la région. La résolution demande que des efforts soient faits pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, mais elle ne cherche pas pour autant à en imposer une au préjudice d'arrangements qui pourraient être conclus sur le plan régional. Nous pensons qu'il est très sage d'avoir laissé la décision aux Etats intéressés.

35. A cet égard, nous avons noté que l'Inde, un Etat très important de la région, s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution à la Première Commission et qu'elle a fait de même cet après-midi en séance plénière. Nous avons aussi pris note des explications de vote de ce pays, tant à la Première Commission⁹ qu'en séance plénière aujourd'hui. Bien que, à notre avis, une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud serait un facteur très positif, nous ne chercherons pas à faire partager cet avis à un autre Etat, et nous pensons qu'il en va de même pour l'Assemblée générale. Nous espérons toutefois que tous les Etats de la région tiendront compte des avis exprimés par le Royaume-Uni et par les autres Etats qui ont voté en faveur de cette résolution et que, le moment venu, l'on parviendra à un accord général dans la région à propos du concept de zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, concept sur lequel nous venons de nous prononcer de façon positive.

36. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer au rapport de la Première Commission sur le point 46 de l'ordre du jour [A/32/377]. L'Assemblée générale va prendre une décision sur les deux projets de résolution intitulés "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes", recommandés par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport.

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Première Commission, 38^e séance, et ibid., Première Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

37. Je vais tout d'abord mettre aux voix le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Albanie.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Mauritanie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 110 voix contre une, avec 25 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 32/84 A)¹⁰.

38. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Birmanie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Maldives,

¹⁰ La délégation malgache a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Malte, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Albanie.

S'abstiennent : Autriche, Barbade, Bénin, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Egypte, République démocratique allemande, Ghana, Guyane, Hongrie, Jamaïque, Kenya, Mali, Mauritanie, Mongolie, Nigéria, Pologne, Sierra Leone, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta.

Par 102 voix contre une, avec 28 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 32/84 B)¹¹.

39. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer au rapport de la Première Commission sur le point 47 de l'ordre du jour [A/32/378]. Je vais mettre aux voix le projet de résolution intitulé "Réduction des budgets militaires", recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Albanie, Chine.

¹¹ La délégation malgache a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mauritanie, Mongolie, Pologne, Souaziland, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 120 voix contre 2, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 32/85)¹².

40. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer au rapport de la Première Commission sur le point 48 de l'ordre du jour [A/32/379]. Je vais mettre aux voix le projet de résolution intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix", recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est publié sous la cote A/32/416. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 123 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 32/86)¹³.

¹² La délégation malgache a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

¹³ La délégation malgache a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

41. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner le rapport de la Première Commission sur le point 51 de l'ordre du jour, intitulé "Désarmement général et complet". Le rapport est publié sous la cote A/32/380.

42. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur chacun ou sur tous les projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 19 de son rapport. Les représentants auront également l'occasion d'expliquer leur vote après le vote lorsque tous les projets de résolution recommandés dans ce rapport auront été mis aux voix.

43. M. JAIPAL (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 19 du rapport de la Première Commission, publié sous la cote A/32/380. Ce projet de résolution a trait au rapport de l'AIEA.

44. A notre avis, le projet de résolution F contient un certain nombre d'insuffisances.

45. Au deuxième alinéa du préambule, il est dit qu'il est important de prévenir la prolifération des armes nucléaires, spécialement dans les régions où le maintien de la paix et de la sécurité internationales est menacé — comme si, dans les autres zones, cela n'était pas important. Un certain nombre d'autres alinéas du préambule donnent l'impression que, alors que les Etats dotés d'armes nucléaires peuvent laisser proliférer les armes nucléaires, les autres ne le peuvent pas. Ma délégation ne saurait accepter ce genre d'implication, car l'Inde est fermement opposée à la fabrication ou l'acquisition d'armes nucléaires par quelque Etat que ce soit.

46. Le paragraphe 1 du dispositif n'indique pas, comme il devrait le faire, que le but très clair de l'Assemblée générale est d'interdire les armes nucléaires. La seule sécurité effective pour le monde réside dans la non-utilisation des armes nucléaires en attendant leur élimination, et cela n'est pas reflété dans le projet de résolution.

47. Le paragraphe 4 du dispositif déclare, de façon erronée, que le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques découle du Traité de non-prolifération des armes nucléaires. En fait, ce droit est inhérent à la souveraineté de tous les Etats Membres et ne découle nullement de ce traité.

48. Le paragraphe 8 du dispositif fait une distinction entre les matières nucléaires civiles et les installations. Ma délégation estime que l'Assemblée générale devrait poser comme premier principe que l'énergie nucléaire sera uniquement utilisée à des fins pacifiques. Or l'approche générale du projet de résolution penche en faveur des Etats dotés d'armes nucléaires. Un projet de résolution traitant de l'AIEA devrait davantage tenir compte de l'objectif fondamental de l'AIEA, tel qu'il ressort de l'Article II de son statut, qui se lit comme suit :

"L'Agence s'efforce de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier. Elle s'assure, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires."

49. Pour ces raisons, ma délégation ne participera pas au vote sur le projet de résolution F.

50. M. BUENO (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation brésilienne n'a pas participé, à la Première Commission, au vote sur le projet de résolution F. La position du Brésil demeure inchangée et nous ne participerons pas au vote sur ce projet de résolution.

51. M. OTEGUI (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Le 21 novembre 1977, lors de la 40^e séance de la Première Commission, la délégation argentine a expliqué en détail ses objections à l'égard du projet de résolution A/C.1/32/L.3/Rev.3, qui figure aujourd'hui en tant que projet de résolution F, sous le point 51, dans le rapport du Rapporteur.

52. A cette occasion, nous avons, entre autres, déclaré que ce projet de résolution

"... est la manifestation flagrante d'une doctrine qui cherche à maintenir le monopole actuel en matière de technique nucléaire à des fins pacifiques en imposant des obstacles au développement énergétique et scientifique des pays en développement"¹⁴.

53. Nous avons également dit alors que nous ne pensons pas que les limites préconisées dans ce texte permettraient de parvenir à éliminer de façon effective le risque de prolifération des armes nucléaires dans chacune de ses deux dimensions.

54. Nous estimons, par contre, que l'adoption sans réserve du critère établi dans ce projet de résolution pourrait porter sérieusement atteinte à la possibilité de parvenir à des solutions équitables et, surtout, acceptables par tous.

55. En conséquence, la délégation argentine ne participera pas au vote sur le projet de résolution F au titre du point 51 de l'ordre du jour.

56. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les sept projets de résolution qui, sous le titre "Désarmement général et complet", ont été recommandés par la Première Commission au paragraphe 19 de son rapport [A/32/380].

57. Nous passons d'abord au projet de résolution A. La Première Commission a adopté ce texte par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A ?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 32/87 A).

58. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

¹⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Première Commission, 40^e séance, p. 28 à 30, et *ibid.*, Première Commission, Fascicule de session, rectificatif.

Votent pour : Afghanistan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande¹⁵, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Inde, Irak, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Norvège, Oman, Pologne, Sierra Leone, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

*Par 95 voix contre zéro, avec 38 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 32/87 B)*¹⁶.

59. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution C. La Première Commission a adopté ce texte par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 32/87 C).

60. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution D. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan¹⁷, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Bulgarie,

Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Surinam, Souaziland, Suède, Togo, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Cap-Vert, Congo, Cuba, Yémen démocratique, Egypte, Inde, Indonésie, Irak, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Nigéria, Oman, Pérou, Philippines, Qatar, Sao Tomé-et-Principe, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie¹⁸, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie.

*Par 91 voix contre zéro, avec 40 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 32/87 D)*¹⁹.

61. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution E. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/32/426. La Première Commission a adopté le projet de résolution E par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution E ?

Le projet de résolution E est adopté (résolution 32/87 E).

62. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution F. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Congo, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador,

¹⁵ La délégation néo-zélandaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

¹⁶ La délégation malgache a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

¹⁷ La délégation afghane a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

¹⁸ La délégation tunisienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

¹⁹ La délégation malgache a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, États-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Albanie, Chine.

S'abstiennent : Algérie, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Colombie, France, Guyane, Israël, Koweït, Mauritanie, Pakistan, Pérou, Espagne, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zambie.

Par 111 voix contre 2, avec 16 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 32/87 F)²⁰.

63. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, je mets aux voix le projet de résolution G. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République

²⁰ La délégation malgache a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Albanie, Chine.

Par 134 voix contre 2, le projet de résolution G est adopté (résolution 32/87 G)²¹.

64. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

65. M. JAZIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution F, qui a trait au rapport de l'AIEA. Je voudrais cependant exprimer nos réserves au sujet du paragraphe 6 du dispositif de ce texte, et ce pour les raisons suivantes.

66. Nous estimons que le libellé de ce paragraphe, qui s'adresse aux Etats qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, n'est pas de nature à encourager une solution satisfaisante au problème de leur adhésion éventuelle à ce traité. D'autre part, le concept de l'ensemble du cycle du combustible nucléaire est relativement nouveau pour nous, et il doit faire l'objet d'une définition et de négociations soigneuses. Il serait donc, à notre avis, prématuré de se prononcer dès maintenant au sujet de ce cycle.

67. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au rapport de la Première Commission sur le point 52 de l'ordre du jour [A/32/381]. L'Assemblée générale va prendre une décision sur les deux projets de résolution intitulés "Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement", recommandés par la Première Commission au paragraphe 12 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ces projets de résolution a été publié sous la cote A/32/427.

68. Nous commencerons par le projet de résolution A. La Première Commission a adopté le projet de résolution A par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution A ?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 32/88 A).

69. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution B. La Première Commission a adopté le projet de résolution également par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte aussi ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 32/88 B).

²¹ La délégation malgache a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

70. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les représentants à porter leur attention sur la recommandation contenue dans le paragraphe 13 du rapport de la Première Commission [A/32/381]. Cette recommandation a trait aux comptes rendus des séances de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. La Première Commission a adopté cette recommandation sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

La recommandation est adoptée (décision 32/423 A).

71. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à la recommandation contenue au paragraphe 14 du rapport de la Première Commission. Dans ce paragraphe, la Commission recommande que le Directeur général de l'AIEA soit invité à faire une déclaration à l'Assemblée lors de la session extraordinaire qu'elle consacrera au désarmement. La Première Commission a adopté cette recommandation sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

La recommandation est adoptée (décision 32/423 B).

72. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Pour finir, l'Assemblée va examiner le rapport de la Première Commission sur le point 53 de l'ordre du jour, relatif à la "Conférence mondiale du désarmement". Le rapport a été publié sous la cote A/32/382. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé "Conférence mondiale du désarmement". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution a été publié sous la cote A/32/428. La Première Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte aussi ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 32/89).

La séance est levée à 16 h 50.